

MODALITES DE FACTURATION DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Facturation des absences pour convenance personnelle

Présence effective

- Facturation à taux plein
- Récupération des ressources

Absence de - de 72 Heures

- Facturation à taux plein
- Récupération des ressources

Absence de + de 72 Heures

- Facturation à taux réduit sans limitation de temps
- Non récupération des ressources **dans la limite de 35 jours annuels cumulés** à l'exception de l'allocation logement, des obligations alimentaires et des participations des conjoints qui seront reversées

Facturation des absences pour hospitalisation

Absence de - de 72 Heures

- Facturation à taux plein
- Récupération des ressources

Absence de + de 72 Heures

- Facturation à taux réduit **dans la limite de 60 jours consécutifs**
- Récupération des ressources

Les modalités de facturation des absences reposent sur des dispositions réglementaires (décret 2006 du 7 avril 2006). En revanche les modalités de récupérations des ressources auprès des résidents sont définies par chaque département dans le cadre du règlement départemental en vigueur.